

ARRETE
portant modification de la composition de la Commission Départementale de
Coopération Intercommunale

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R. 5211-40 ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2014 fixant le nombre de membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale suite à la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger à cette instance;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle " le Malesherbois " regroupant toutes communes membres de la Communauté de Communes du Malesherbois entraînant de ce fait la suppression dudit établissement à fiscalité propre;
Vu la circulaire du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;
Vu la délibération DAP N° 15.05.08 du 18 décembre 2015 du Conseil Régional du Centre Val de Loire relative à la désignation des conseillers régionaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du renouvellement des conseillers régionaux et de la suppression de la Communauté de Communes du Malesherbois suite à création de la commune nouvelle " le Malesherbois ", la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est modifiée et arrêtée comme suit pour tous les collègues :

Représentants des 5 communes les plus peuplées

Prénom – NOM	Mandat / commune
Serge GROUARD	Adjoint au Maire d'Orléans
Marie-Agnès LINGUET	Maire de Fleury-les-Aubrais
Hugues SAURY	Conseiller Municipal d'Olivet
David THIBERGE	Maire de Saint-Jean-de-Braye
Christophe CHAILLOU	Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Représentants des communes, autres que les 5 communes les plus peuplées, dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (2 031 habitants)

Prénom – NOM	Mandat / commune
Christian BOULEAU	Maire de Gien
Jacques MARTINET	Maire de Saint-Denis-en-Val
Alain TOUCHARD	Maire d'Ormes
Claude RENUCCI	Maire de Beaune-la-Rolande
Pauline MARTIN	Maire de Meung-sur-Loire
Jean-Marc GIBEY	Maire de Jargeau

Représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (2031 habitants)

Prénom – NOM	Mandat / commune
Jean-Marie CORNIERE	Maire de Dry
Bernard DELAVEAU	Maire de Paucourt
Gilles LEPELTIER	Maire de Lion-en-Sullias
Daniel THOUVENIN	Maire de Villorceau
Patrick CHOFFY	Maire de Boisseaux
Didier CROISSANT	Maire d'Ousson-sur-Loire
James BRUNEAU	Maire de Sermaises

Représentants des EPCI à fiscalité propre

Prénom – NOM	Mandat / commune
Charles-Eric LEMAIGNEN	Président CA Orléans Val de Loire
Jean-Pierre DOOR	Président CA Montargoise Et rives du Loing
Jean-Claude BOUVARD	Président CC de Beauce et du Gâtinais
Georges GARDIA	Président CC des 4 Vallées
Olivier CARRÉ	Vice-président CA Orléans Val de Loire
Michel PICARD	Président CC Le Cœur du Pithiverais
Yann THOMAS	Président CC Valsol
Guy MASSÉ	Conseiller Communautaire CC du canton de Briare
Martine GRIVOT	Conseillère communautaire CA Orléans Val de Loire
Gérard DUPATY	Vice-président CA Montargoise Et rives du Loing
Guy BAILLEUL	Président CC du canton de Lorris
Bertrand HAUCHECORNE	Président CC du Val d'Ardoux
Jean-Vincent VALLIES	Conseiller communautaire CA Orléans Val de Loire
Véronique LEVY	Présidente CC des Terres Puiseautines
Albert FEVRIER	Vice-président CC du Bellegardois
Christian BOIS	Vice-président CA Orléans Val de Loire
Christian THOMAS	Vice-président CA Orléans Val de Loire
Jean-Paul ROCHE	Président CC des Portes de Sologne

Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Prénom – NOM	Mandat / commune
Frédéric CUILLERIER	Président syndicat de Pays Loire Beauce
Philippe VACHER	Président syndicat de Pays Forêt d'Orléans Val de Loire

Représentants du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Loiret

Représentants du Conseil Régional

Prénom – NOM	Mandat / commune
Christian DUMAS	Conseiller régional
Jean-Philippe GRAND	Conseiller régional

Représentants du Conseil Départemental

Prénom – NOM
Frédéric NERAUD

Gérard MALBO

Jean-Luc RIGLET

Thierry SOLER

Marc GAUDET

Mandat / commune

Conseiller départemental du canton de Courtenay

Conseiller départemental du canton de Saint-Jean-le-Blanc

Conseiller départemental du canton de Sully-sur-Loire

Conseiller départemental du canton de Saint-Jean-de-Braye

Conseiller départemental du canton de Pithiviers

Article 2 : Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat figurant sur la liste présentée par l'Association des Maires du Loiret.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs à la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Loiret.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie conforme sera adressée à chacun des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Loiret, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2016

Le préfet,

Signé : Nacer MEDDAH

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.